

- A R R E T E -**PORTANT AUTORISATION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DE 2 TAXIS**

Le Maire de la commune nouvelle de SAINT-JAMES,

VU la Circulaire Ministérielle du 11 mai 1973 portant réglementation de l'exploitation des taxis et des voitures de remise,

VU le Décret Ministériel n° 73 225 du 2 mars - J.O du 3 mars 1973,

VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995,

VU le Code des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'Arrêté municipal du 15 janvier 2004 fixant le nombre de taxis à quatre pour la Commune de Saint-James,

Vu l'arrête municipale N°2026/80 en date du 20 mai 2026,

Considérant que la SARL « HAMARD 50 » dispose d'un nouveau véhicule.

A R R E T E

Article 1 : Sont autorisés, à titre permanent, la circulation et le stationnement des taxis suivants :

- Marque FORD type TOURNEO CONNECT TRIPOD immatriculé sous le numéro **HM-631-JQ**
Station n°2

- Marque FORD type TOURNEO CONNECT TRIPOD immatriculé sous le numéro **HK-366-QY**
Station n°3

Article 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral, Monsieur SAINT-FELIX Willy, exploitant de la SARL « HAMARD 50 » devra soumettre ses véhicules à un contrôle périodique.

Article 3 : Les station n°2 et n°3 sont fixées à SAINT-JAMES.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace la précédente autorisation municipale en date du 20 mai 2026.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur l'Ingénieur des Mines à St-Lo,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de St-James,
- Monsieur le Président du Groupement départemental des artisans du taxi de la Manche,
- Monsieur SAINT-FELIX Willy, exploitant de la SARL « HAMARD 50 ».

Saint-James, le 28 août 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN

